

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « DINER ROC DE CALON »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, organisé par ForGeorges.

Tout jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu.

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du site internet qui lui est dédié. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu mais également du prix qu'il aura éventuellement pu gagner.

### **ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

- « Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « Diner Roc de Calon » ;
- « Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « Site » : site Internet accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.forgeorges.fr> ou <https://www.facebook.com/forgeorges>
- « Société Organisatrice » ou « nous » : ForGeorges

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Jeu se déroulera du 24 Février 2015 (00h00 – Heure Française) au 01 Mars 2015 (23h59) inclus.

Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

#### 3.1 Conditions requises pour participer au Jeu

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert uniquement aux personnes majeures au sens de la loi française au plus tard à la date de démarrage du Jeu, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), et inscrite sur le site Facebook. Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même adresse postale et/ou e-mail).

En tout état de cause, ne peuvent participer au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions précitées ;
- les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal), et ;
- les personnes ayant, directement ou indirectement, collaboré à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

La participation au Jeu est strictement individuelle et nominative. Un Participant ne peut participer pour le compte d'autres Participants.

Chaque Participant s'engage à transmettre à la Société Organisatrice des informations complètes et exactes. Toute participation pour laquelle les données et informations transmises par le Participant à la Société Organisatrice sont incomplètes et/ou inexactes, sera considérée comme nulle et non avenue. Le cas échéant, les cas de participation multiples emporteront les mêmes conséquences.

Chaque Participant reconnaît que les données qu'il lui est demandé de communiquer à la Société Organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve de son identité.

Chaque Participant s'engage à faire part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ces données.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

Les Participants autorisent toute vérification des données transmises à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu. Toute indication, notamment d'identité ou d'adresse, erronée entraîne la disqualification du Participant.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

### 3.2 Règles régissant l'inscription au Jeu

La participation s'effectue exclusivement sur le Site. Votre participation ne sera enregistrée qu'une fois les étapes suivantes accomplies :

1. Se rendre sur le Site ;
2. Consulter la page dédiée au Jeu accessible à l'adresse <https://www.forgeorges.fr/2-places-a-gagner-pour-les-rendez-vous-roc-de-calon> sur laquelle figure l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension du Jeu.
3. Depuis le Mur de la page Facebook ForGeorges, commenter le post d'annonce du jeu pour valider sa participation en utilisant le hashtag (mot-dièse) #RocdeCalonForGeorges
3. Partager le post d'annonce du jeu depuis la page facebook.com/forgeorges pour confirmer sa participation
4. Le gagnant du Jeu sera désigné conformément aux stipulations de l'article 4 ci-après, et ce parmi l'ensemble des Participants dont l'inscription au Jeu aura pu être dûment entériné.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

### 4.1 Désignation des gagnants et description des lots mis en jeu

Le gagnant sera tiré au sort de façon aléatoire parmi la liste des personnes ayant rempli les conditions

définies à l'article 3 ci-dessus, et notamment :

- seuls les Participants ayant commenté et partager le post du jeu avec le bon Hashtag (mot-dièse) seront retenus pour le tirage au sort du gagnant;
- un (1) gagnant sera désigné dans le cadre du Jeu ;
- le tirage au sort du gagnant sera effectué le 2 Mars 2015 à 12h00 (heure française)

Le lot offert en dotation dans le cadre du Jeu est ci-après identifié. La valeur commerciale indicative globale est de cent cinquante (140) euros TTC.

Les lots sont répartis selon le calendrier suivant :

Lot Valeur commercial unitaire indicative

Un diner pour 2 (deux) personnes au Diner Roc de Calon du 9 Mars 2015 à Paris. 150 € TTC

Le gagnant sera contacté via le post Facebook de sa participation. Il sera alors invité à envoyer un message privé au Site via la messagerie Facebook, fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, et adresse e-mail, par retour d'e-mail ou de message Facebook dans un délai de 72 heures à compter de la notification du message.

3/3 Si les informations communiquées par le gagnant par retour de mail sont incomplètes et / ou erronées et/ou communiquées au-delà du délai de soixante-douze heures susvisé, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Le gagnant recevra un code permettant de commander via une billetterie en ligne son lot.

#### 4.2 Stipulations relatives à la remise des lots

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que celle désignée au terme du tirage au sort.

Les lots offerts aux gagnant ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaletur en numéraire (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

Dans l'hypothèse où un Participant renoncerait à son lot, celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

De même, si la participation d'un gagnant s'avère non conforme au présent règlement (informations nominatives inexactes par exemple), le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots proposés, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture ou d'indisponibilité, même momentanée.

Le cas échéant, s'agissant des lots pour lesquels la Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur, sa responsabilité est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Ainsi, la Société Organisatrice

n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir dans le cadre de la jouissance des lots.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction concernant les lots.